

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE

VILLAR
D'ARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à 17 heures 30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2025.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT,
Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, David AMIEUX, Élodie
LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : Valérie BUCH à Elodie LEFEBVRE, David LE GUEN à
Michel GONNET

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de l'achat par Mr. et Mme RUBI-
NELLI de la maison CALM à Villar d'Arène, il est question de rattacher et
vendre une parcelle du domaine public à l'arrière de la parcelle section AB 354.

La SARL Toulemonde-Bontoux, géomètres- Experts associés a fourni, en date du
25 juin 2025, un plan de division concernant l'extraction de cette partie, nommée
Parcelle DNC (a) d'une superficie de 109 m2.

Il rappelle conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des
personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un
service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public
à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.
Cette emprise est proposée au déclassement.

Monsieur le maire propose de lancer la procédure pour ce déclassement et la
vente de ce bien. Il rappelle que le prix proposé aux époux Rubinelli est de 5000€
la parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constatent la désaffectation du bien
- Autorisent la vente de la parcelle DNC (a) pour rattachement à la
parcelle AB 354 d'une superficie de 109 m2 au prix de 5000€ aux
époux Rubinelli.
- Décident que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de
l'acquéreur
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rap-
portant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdit.

OBJET

Déclassement domaine
public
MAISON CALM

29 /2025

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20250729-292025-DE

Le Maire

Olivier FONS

